

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021

## ----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt, le 19 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme LANTENOIS, Mme HOUILLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, M. VERGNAUD, M. COCHARD, M. BOUREL, Mme ROLLOT, Mme RINALDI, M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme LETIN, (procuration à M. LOISEAU). M. CARILLON, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA M. PATHIER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn ROLLOT, qui accepte, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

Le Procès verbal de la séance du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce Conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :

- don de bois aux employés communaux
- adhésion à un groupement de commande avec la ville de Sens

L'ordre du jour est adopté avec les adjonctions proposées, à l'unanimité.

## ELUS

---

*Délibération n° 2021.01/19.03*

### **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame la Maire informe l'assemblée du courriel par lequel Monsieur Régis PAQUIS a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Madame Nolwenn ROLLOT, suivante sur la liste « Ensemble, faire vivre la démocratie » a fait part de son accord pour siéger au Conseil municipal.

Il est procédé à l'installation de Madame Nolwenn ROLLOT, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Régis PAQUIS.

*Délibération n° 2021.02/19.03*

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS : MODIFICATION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame la Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur PAQUIS, conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la commission vie associative et animations, dans laquelle il siégeait.

Elle rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des listes devant disposer au moins d'un représentant et que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité.

Madame la Maire demande s'il y a des candidatures ; seule Madame Nolwenn ROLLOT se porte candidate.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou au vote à main levée ; le vote à main levée est retenu à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Nolwenn ROLLOT membre de la commission vie associative et animations en remplacement de Régis PAQUIS.

En conséquence, les membres de la commission vie associative et animations sont :  
Mme NAZE, Mme SIMON, M. FERNANDES, M. AUBRY, M. COCHARD, Mme ROLLOT, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ANDRE.

## FINANCES

---

*Délibération n° 2021.03/19.03*

**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021**

Madame NAZE expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport sur les orientations budgétaires** précisant les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de l'encours de la dette contracté et les perspectives pour le projet de budget. (*Annexe n°1*)

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villeneuvienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

*Délibération n° 2021.04/19.03*

#### **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN**

Madame SIMON rappelle qu'en date du 5 décembre 2015, l'assemblée délibérante a autorisé l'ordonnateur à signer la convention n° 16218904647SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

En annexe 1 de la convention précitée, relative à l'échéancier de versement de cette aide, le montant de 449 289,09 € est versé chaque année en date du 15 septembre alors que l'annuité à rembourser à l'établissement bancaire (SFIL) intervient au 1<sup>er</sup> septembre. Ce décalage pose des problèmes de trésorerie et il convient d'avancer le versement de l'aide au 15 août.

Pour pouvoir faire modifier cette annexe par le biais d'un avenant, Madame la Maire doit être autorisée à signer tout acte relatif au fonds de soutien.

La commission des finances, réunie le 12 mars 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif au fonds de soutien des collectivités ayant souscrit des prêts structurés à risque.

*Délibération n° 2021.05/19.03*

#### **ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire informe l'assemblée du courrier par lequel Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur la somme qu'elle n'a pas pu recouvrer au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 2 276.76 € détaillé ci-dessous :

Intitulé	Article comptable	Année	Montant
Créances irrécouvrables	6541	2017	20,21
		2018	1166,01
<b>Sous-total</b>			<b>1186,22</b>
Créances éteintes	6542	2018	715,28
		2019	375,26
<b>Sous-total</b>			<b>1090,54</b>
<b>Total général</b>			<b>2276,76</b>

La commission des finances, réunie le 12 mars 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'admission en non-valeur des différents produits irrécouvrables figurant dans le tableau présenté ci-dessus.

*Délibération n° 2021.06/19.03*

**VENTE DE L'IMMEUBLE DIT « LE VIEUX TILLEUL » SIS 1 QUAI ROLAND BONNION**

Madame la Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur HASSAN d'acquérir l'immeuble sis 1 quai Roland Bonnion, cadastré AD 213 d'une contenance totale de 480 m<sup>2</sup>, comprenant deux bâtiments non attenants avec un accès parking aménagé.

Elle rappelle que Monsieur HASSAN est titulaire d'un bail pour cet immeuble depuis le 19 janvier 2012 et qu'il y exerce une activité de restauration.

L'estimation du Service des Domaines, en date du 08/03/2021 s'élève à 86 000 €. (*Annexe 2*)

Compte tenu des travaux de réhabilitation réalisés par le locataire qui ont généré une plus value, compte tenu des investissements nécessaires à venir (remplacement des fenêtres et réfection de la toiture), compte tenu que les toilettes et le laboratoire sont à l'extérieur, compte tenu que l'immeuble se situe en zone inondable (zone rouge du PPRI) interdisant toute extension, le prix de vente proposé est de 82 000 €.

La totalité des frais liés à cette transaction seront à la charge de Monsieur HASSAN.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre l'immeuble sis 1 quai Roland Bonnion à Monsieur HASSAN Daniel pour la somme de 82 000 €,
- dit que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame la Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances à signer l'acte à intervenir.

*Délibération n° 2021.07/19.03*

**BROCANTE PROFESSIONNELLE : ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS**

Monsieur FERNANDES expose :

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville et le commerce local, Madame la Maire propose à l'assemblée d'organiser une brocante professionnelle où seront vendus des objets anciens ou de collection. Elle se tiendra tous les 4èmes dimanches de chaque mois. Diverses associations communales tiendront les buvettes et autres activités annexes.

Il convient d'adopter le règlement intérieur ainsi que les tarifs.

Le prix des emplacements varie selon la taille et la saison, il est dû à chaque marché, sans tarif dégressif :

- emplacement de 10m x 4m : 40 € de avril à septembre et 30 € d'octobre à mars
- emplacement de 5m x 4m : 25 € de avril à septembre et 20 € d'octobre à mars

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et animations réunie le 12 février 2021

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur (*annexe n° 3*),
- adopte les tarifs tels que présentés ci-avant.

*Délibération n° 2021.08/19.03*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOBIL'ECO – RENOUVELLEMENT -**

Monsieur LOISEAU, adjoint en charge des affaires sociales, rappelle aux membres de l'assemblée que les locaux sis au 8 bis rue de l'usine à gaz sont occupés par l'association Mobil'éco depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le biais d'une convention partenariale d'un an.

Il rappelle que cette association a pour objet :

- d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi à construire un projet professionnel et de les accompagner vers une solution sociale et professionnelle pérenne
- de permettre le développement et la réalisation de toute action et tout projet liés à la mobilité sur tout le territoire.

Il s'agit notamment, et à titre non exhaustif des actions et services suivants :

- transport solidaire à la demande au bénéfice de personnes en recherche d'emploi, de personnes accédant à l'emploi ou à la formation, ou de publics fragiles,
- location de deux-roues et de voitures à l'attention de ces mêmes publics,
- auto-école associative au bénéfice de ces mêmes publics, ainsi que dans le cadre de conventions avec les organismes prescripteurs pour l'insertion professionnelle.

Il informe les membres que cette convention arrive à son terme le 31 mars 2021. Il propose donc de la renouveler aux conditions suivantes afin de la rendre plus pérenne (*annexe n° 4 – convention 2020*) :

- durée : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée indéterminée ; chacune des parties ayant la possibilité de la résilier moyennant un préavis d'un mois.
- tarif de la mise à disposition : 400 € par mois, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), base de référence : IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (soit 130.52) et comprenant le loyer, la fourniture d'eau et d'électricité.

La commission des finances réunie le 12 mars 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du local sis 8 bis rue de l'Usine à gaz au profit de l'association Mobil'éco aux conditions présentées ci-avant ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, article 752

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

---

*Délibération n° 2021.09/19.03*

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES-DECOUVERTE**

Madame MEIRA BARBOSA expose :

Les enseignants des écoles Joubert et Paul Bert organisent tous les ans des classes-découverte avec les élèves des classes de CM afin que les enfants puissent découvrir un environnement différent une fois dans leur scolarité.

Jusqu'à présent, ces classes découvertes étaient financées ainsi qu'il suit :

- 50 % du coût du séjour pris en charge par la Commune
- 10 % du coût du séjour pris en charge par la caisse des écoles
- Les 40 % restant à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, un séjour à la neige est prévu pour les élèves de CM de l'école Joubert, cependant il convient d'envisager son annulation au regard des dispositions qui pourront être prises pour lutter contre le CORONARIVUS.

Toutefois, le financement de ce séjour, ou celui de classes découvertes qui pourraient être organisées au cours de l'année, doit être prévu.

Compte tenu des difficultés financières que traverse la commune, il est proposé de financer les classes découvertes pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi :

- 40 % du coût du séjour pris en charge par la Commune, dans la limite maximum d'un coût/élève de 480 €
- 20 % du coût du séjour pris en charge par la caisse des écoles
- Les 40 % restant à la charge des familles

La commission des affaires scolaires, réunie le 22 février 2021 a émis un avis favorable.

La commission des finances, réunie le 12 mars 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la prise en charge par la commune du coût des classes découvertes pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 40 % du prix du séjour dans la limite d'un coût par élève de 480 € maximum.

*Délibération n° 2021.10/19.03*

### **CONVENTIONS INTERCOMMUNALES DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES D'ENSEIGNEMENT**

Madame MEIRA BARBOSA, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, en application des articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, sur le principe des dérogations scolaires.

Ainsi, les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles précisant le montant de la participation financière sont établies tous les ans.

Considérant les différentes dérogations accordées pour permettre d'une part, de scolariser des enfants dont les parents sont domiciliés à Villeneuve sur Yonne dans les écoles situées dans une

autre commune, et d'autre part, de scolariser à Villeneuve sur Yonne des enfants domiciliés dans les communes voisines,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 22 février 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires à signer les conventions de répartition des charges d'enseignement pour chaque année scolaire
- dit que ces dispositions concernent également les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) du secteur de Villeneuve sur Yonne,
- dit que les dépenses et recettes seront imputées sur chaque budget annuel.

## AFFAIRES CULTURELLES

---

*Délibération n° 2021.11/19.03*

### **CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE 2021**

Madame ZEPPA, adjointe aux affaires culturelles, fait part à l'assemblée de la volonté de développer la vie culturelle et artistique sur le territoire, dans un souci de service public ouvert et accessible à tous.

Ainsi, le souhait conjoint de la municipalité de redonner vie au théâtre par le spectacle vivant et celui de compagnies professionnelles locales de pouvoir bénéficier d'un lieu de répétition et de création a abouti au projet de résidence artistique.

Les compagnies invitées bénéficient de la mise à disposition régulière du théâtre. Elles présenteront des spectacles ouverts aux scolaires, et périscolaires, avec un projet d'accueil des classes de 6ème au théâtre via le SIVOS. Sont également prévues des activités aux Sables Rouges en relation avec Domanys, un projet de travail avec résidence d'enfants handicapés par le biais de David Sautereau, une collaboration avec L'UEMO (Unité éducative en milieu ouvert) service de la PJJ (Protection de la police judiciaire) de NEVERS.

Il est donc proposé d'établir une convention avec Par ici la compagnie, pour l'année 2021, dont les principaux termes sont les suivants :

- La ville n'apporte pas de soutien financier en numéraire, elle s'engage à :
  - mettre le théâtre à disposition des compagnies invitées selon un planning en accord avec les autres utilisateurs de bâtiment
  - prendre en charge les coûts liés au bâtiment, y compris les fluides : eau, électricité, chauffage
  - participer à la mise en place technique des manifestations
- Par ici la compagnie s'engage à prendre en charge :
  - les salaires des techniciens et artistes
  - les droits d'auteur
  - l'organisation et l'accueil des compagnies accueillies

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 15 décembre 2020 et le 2 mars 2021,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'accueillir en résidence Par ici la compagnie pour l'année 2021 au théâtre municipal
  - autorise Madame la Maire ou l'adjointe en charge des affaires culturelles à signer la convention y afférent. (*annexe n° 5*)

*Délibération n° 2021.12/19.03*

### **ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE**

Madame ZEPPA rappelle à l'assemblée que la mairie a créé sa page Facebook depuis 2014, les Musées de la Ville ont créé récemment leur page Facebook et leur chaîne Youtube.

La page Facebook et la chaîne Youtube sont des espaces d'expression ouverts à tous. Ils ont pour objectif d'informer les internautes sur l'actualité de la Ville. La prise de parole y est guidée par des principes de courtoisie, de respect et de convivialité.

Il convient d'élaborer une charte d'utilisation des réseaux sociaux pour tous les services de la Ville. (*annexe n° 6*)

Cette charte a pour objectif d'établir le cadre de ces échanges, afin de favoriser un dialogue constructif. Elle est mise en place pour guider son utilisation et minimiser les risques pour la collectivité. Il s'agit simplement d'instaurer un code de bonne conduite sur les réseaux sociaux pour empêcher que la sphère de l'internet ne devienne un recueil de dénigrement vis-à-vis de la collectivité, intentionnellement ou pas, et afin d'éviter la profusion de propos à caractère diffamatoire.

L'utilisateur, par le fait d'utiliser les réseaux sociaux de la Ville, accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur ces sites, à la respecter.

Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie le 2 mars 2021,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte la charte d'utilisation des réseaux sociaux
  - dit qu'elle s'appliquera à tous les nouveaux outils qui pourraient être utilisés
  - dit que la délibération n° 10 du 24 septembre 2014 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

---

*Délibération n° 2021.13/19.03*

### **COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION ET D'UTILISATION**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le principe général du Compte épargne temps : il permet aux agents d'accumuler des jours de congés par le report de jours de congés annuels et de RTT non pris. Les jours ainsi épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés, ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.



Dans notre commune, le Compte épargne temps est régi par les délibérations suivantes :

- délibération du 15 novembre 2004 portant mise en place du Compte épargne temps,
- délibération du 30 septembre 2013 portant modification du dispositif du Compte épargne temps, permettant aux agents de pouvoir monétiser les jours épargnés ;
- délibération du 16 novembre 2018 portant modification des conditions d'alimentation du Compte épargne temps, permettant aux agents de pouvoir épargner des heures supplémentaires dans la limite de 150.30 heures par an.

Compte tenu des difficultés financières de la commune, il est proposé de supprimer la possibilité d'alimenter le CET par des heures supplémentaires ainsi que la possibilité de monétiser les jours épargnés.

Considérant l'avis favorable comité technique en date du 12 mars 2021

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 30 septembre 2013 - **§ 3. Modalités d'utilisation du Compte épargne temps** de la façon suivante :  
*Les paragraphes relatifs aux conditions et modalités de monétisation sont supprimés*
- d'abroger la délibération du 16 novembre 2018 permettant l'épargne des heures supplémentaires.

*Délibération n° 2021.14/19.03*

### **CREATION DE QUATRE POSTES DE VACATAIRE**

Madame la Maire expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire appel ponctuellement à des personnes supplémentaires pour des besoins de renforts occasionnels, dans la limite des crédits alloués

- à la crèche
- dans les services administratifs,
- pour l'entretien des bâtiments communaux,
- dans les services périscolaires pour l'accompagnement des enfants,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait, elle propose :

- de créer 4 emplois de vacataires qui ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande ;
- de rémunérer ces vacataires à l'acte, après service fait, sur la base du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 mars 2021,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer 4 postes de vacataire
- de rémunérer ces vacataires à l'acte, après service fait, sur la base du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

## INTERCOMMUNALITE

---

*Délibération n° 2021.15/19.03*

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUM » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI**

Madame la Maire expose :

Notre territoire sénonais doit actuellement faire face à un réel besoin en termes d'offre de service funéraire. Face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation, la Communauté d'Agglomération envisage la création d'un crématorium sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération vient de lancer une consultation pour étudier la faisabilité de ce projet.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires. Aussi, un transfert de compétence au profit de notre Agglomération est nécessaire, à savoir le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium ».

Ce transfert a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020, les communes membres de l'Agglomération doivent, dans un délai de trois mois, se prononcer sur ce transfert de compétence ; à défaut leur avis sera réputé favorable.

Il revient donc au Conseil municipal de Villeneuve sur Yonne de se prononcer sur ce transfert.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n°DEL201126030005 en date du 26 novembre 2020 portant approbation du transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/126 du 22 janvier 2021 portant transfert de compétence « création et gestion des crématoriums » au profit de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et par voie de conséquence, la modification des statuts en ce sens : modification de l'article 7 - compétences facultatives en ajoutant le paragraphe ainsi libellé : « création et gestion de crématorium ».

*Délibération n° 2021.16/19.03*

**SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE : RADIATION DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY**

Monsieur FERNANDES informe l'assemblée que le Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne a acté la radiation de la commune de Bois d'Arcy par délibération du 26 novembre 2020.

Conformément aux dispositions règlementaires, il appartient au Conseil de chacune des communes membres de se prononcer sur cette radiation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la radiation de la commune de Bois d'Arcy.

## DIVERS

---

*Délibération n° 2021.17/19.03*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONFESSIOMNAL DANS L'EGLISE DE DIXMONT**

Madame la Maire informe l'assemblée de la demande du Maire de Dixmont qui souhaite disposer d'un confessionnal pour l'église de sa commune.

Ce confessionnal se trouve actuellement dans la chapelle Saint Nicolas de l'église Notre Dame de l'Assomption. Bien que l'église soit un monument classé, le confessionnal ne figure pas sur la liste des biens classés ; il est la propriété de la commune, inaliénable et imprescriptible.

L'abbé Tavernier de la paroisse de Villeneuve sur Yonne, a fait part de son accord par courrier en date du 12 janvier 2021. Il indique que l'église de Villeneuve sur Yonne possède trois confessionnaux, alors que l'église de Dixmont n'en a aucun. D'autre part, la chapelle Saint Nicolas est couverte de peintures, en partie dissimulées par le confessionnal, objet de la mise à disposition.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une information auprès du conservateur des monuments historiques et d'une convention avec la commune de Dixmont dont les principaux termes sont les suivants :

- mise à disposition à titre gratuit,
- durée : 5 ans, renouvelable par tacite reconduction ; la convention pouvant être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du confessionnal dans l'église de Dixmont
- accepte les termes de la convention y afférent et autorise Madame la Maire à la signer (*annexe n° 7*)

Délibération n° 2021.18/19.03

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL SIS RUE DU SAUCIL AU PROFIT DE L'AMICALE DE PÊCHE – SECTION ATELIER DE PÊCHE ET NATURE**

Monsieur FERNANDES informe l'assemblée que l'association L'Amicale de pêche – section atelier de pêche et nature, représentée par son Président, Monsieur ZLOCK Alain dispose d'un local communal de 30 m<sup>2</sup> environ, situé dans le bâtiment de la plage sis 3 rue du Saucil, pour y exercer ses missions relatives à l'école de pêche.

Il convient de renouveler cette convention, caduque depuis le 20 septembre 2020.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- occupation à titre précaire et gratuit, y compris la consommation des fluides (eau électricité)
- durée : 1 an, du 01.04.2021 au 31.03.2022
- l'association s'engage à procéder à l'entretien du local ainsi qu'à l'entretien de l'espace menant au local (couloir)

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention d'occupation précaire du local sis 3 rue du Saucil au profit de l'Amicale de pêche – section atelier de pêche et nature (*annexe n° 8*)
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2021.19/19.03

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES SITES ET DES LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS**

Monsieur FERNANDES, adjoint chargé de la vie associative et sportive et des animations rappelle à l'assemblée que le tissu associatif villeneuvien est dense et très actif, il participe à animer, dynamiser la ville, à créer du lien social.

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition des associations divers locaux et sites, et ce gratuitement.

Il convient d'établir une convention cadre de mise à disposition afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties, les principaux termes sont les suivants :

- Objet : le but la mise à disposition est de permettre aux associations d'exercer leur mission
- Prix : la mise à disposition est gratuite ; la commune prend en charge les frais liés à l'eau, à l'électricité, au téléphone, au chauffage, et à l'entretien.
- Durée : la convention reste valable tant qu'elle n'est pas dénoncée. Elle est consentie à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et animations réunie le 12 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention cadre de mise à disposition des sites et locaux au profit des associations (*annexe n° 9*)
- autorise Madame la Maire ou l'adjoint chargé des associations et animations à signer les conventions à intervenir avec les associations.

*Délibération n° 2021.20/19.03*

**REGLEMENT CIMETIERES**

Madame la Maire informe l'assemblée que le précédent règlement des cimetières, datant de 1994, doit être modifié en raison des nouvelles dispositions funéraires, et notamment en raison de la mise en place de caves-urnes dans les cimetières de la ville.

La commission des cimetières réunie le 16 février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement des cimetières tel qu'il figure à l'*annexe n° 10*

*Délibération n° 2021.21/19.03*

**DON DE BOIS AUX EMPLOYES COMMUNAUX**

Madame la Maire expose :

Dans le cadre des travaux de gestion des eaux de ruissellement, en contrebas de la route de Bussy le Repos, qui se sont déroulés dernièrement, il s'est avéré nécessaire de procéder à la coupe de certains arbres de taille moyenne, composés essentiellement d'acacias.

A cette occasion 150 poteaux ont été taillés et remisés aux services techniques, pour les besoins de la commune.

Pour le reste, selon une estimation transmise par le directeur des services technique, les coupes restantes correspondent à environ vingt stères de bois.

Considérant que ce bois est propriété communale,

Considérant que ces travaux ont été réalisés en régie, par les agents des services techniques de la ville et tenant compte de la particulière pénibilité de cette tâche, il est proposé de faire don de ce bois aux agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à procéder à ce don.

*Délibération n° 2021.22/19.03*

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE SENS**

Madame la Maire expose :

Dans un objectif de meilleure gestion des deniers publics par la réalisation d'économies d'échelle, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commande proposé par la Ville de Sens concernant les fournitures de bureau, scolaires et de papier.

Elle précise que ce groupement a pour objet de coordonner la passation du marché public et que la constitution de ce groupement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à l'échéance des marchés concernés
- La ville de Sens sera le coordonnateur du groupement et sera chargée d'organiser les procédures de mise en concurrence, de signer les marchés et de les notifier, de signer les avenants éventuels et de les notifier.

- Chaque entité sera chargée d'exécuter la part du marché qui lui incombe.
- La commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres ad'hoc dans le cadre des groupements de commandes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Sens relative aux fournitures de bureau, scolaires et de papier et tout autre document se rapportant au dossier.

## INFORMATIONS DE LA MAIRE

---

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

**décision n° 2020/11' : contrat pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité signé avec EDF pour les compteurs ≤ 36 kVA** du 17 décembre 2020

Considérant que le contrat précédent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant qu'EDF modifie ses conditions contractuelles et qu'il conviendra donc de revoir l'ensemble des contrats,

Considérant qu'une nouvelle mise en concurrence sera réalisée pour l'ensemble des contrats à leur échéance, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant qu'il convient donc de signer un nouveau contrat pour les compteurs ≤ 36 kVA jusqu'au 30 juin 2021 afin d'harmoniser la date d'échéance de tous les contrats,

*Préambule : la présente décision annule et remplace la décision n° 2020/11 du 17 décembre 2020 dûment signée par un élu dont la délégation limite son autorisation à signer tous documents relatifs aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € H.T.*

Article 1 : le contrat de fourniture et d'acheminement de l'électricité est signé avec la société EDF – Bât A – 34 avenue Françoise Giroud – CS 17715 - 21077 DIJON CEDEX pour les compteurs ≤ 36 kVA.

Article 2 : les prix unitaires s'entendent ainsi :

- **Prix 1** : 6.603 c€/kWh HT
- **Prix 2** : • Heures creuses : 5.403 c€/kWh HT  
• Heures pleines : 6.911 c€/kWh HT
- **Prix de l'abonnement** : 3.58 € HT / mois pour le prix 1 et pour le prix 2.

Article 3 : les sites desservis sont les suivants :

Site	prix	Site	prix
Amicale bouliste 239 rue des fossés	Prix 1	Local association 1 allée des Beauvais	Prix 2
Baignade municipale Rue du Saucil	Prix 1	Logement 2 quai du port au bois	Prix 2
Bassin de retenue des eaux Chemin de la plaine	Prix 2	Logement fonction 99 rue Carnot	Prix 1
Bibliothèque école de danse Rue Bertrand	Prix 2	Logt gardien gymnase Chicanne 164 Rue Saint Savinien	Prix 1
Centre de loisirs 17 boulevard Victor Hugo	Prix 1	Mairie annexe 9 avenue des Sables Rouges	Prix 2
Club canoë kayak Quai du port au bois	Prix 2	Mairie Gymnase Chateaubriand Rue Pierre et Maire Curie	Prix 1
Commune Quai Bretoche	Prix 1	Mairie 58 rue Carnot	Prix 1
Ecole maternelles de la Tour Rue Saint Jean	Prix 2	Maison des associations 259 11 rue Lemoce Fraix	Prix 1
Ecole primaire Joubert 104 2 rue de la commanderie	Prix 1	Musée Porte de Joigny 2 rue Carnot	Prix 1
Ecole primaire Paul Bert 103 Rue de Valprofonde	Prix 2	Pompe passage souterrain Rue Edouard Boutier	Prix 1
Ecole primaire Paul Bert local WC Rue de Valprofonde	Prix 1	Sirène HCS 25 rue Carnot	Prix 2
Ecole primaire Paul Bert 103 rue de Valprofonde	Prix 2	Stade Chicanne 115 Rue Saint Savinien	Prix 1
Espace Pincemin 25 rue Carnot	Prix 1	Stade marcel Roy Quai du Port au Bois	Prix 2
Fontaine 214 3 place Briard	Prix 2	Théâtre Espace Pincemin 25 rue Carnot	Prix 2

Article 4 : la durée du marché est fixée à 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

Article 5 : Le montant estimatif est évalué à 28 000 € H.T. pour 6 mois.

**décision n° 2020/12 : indemnité d'assurance** du 17 décembre 2020

Considérant les indemnités d'assurance proposées par les assureurs,

Article 1 : est acceptée l'indemnité versée par la SMACL pour le sinistre ci-après :

- sinistre du 22/01/2018 : monte charge endommagé suite aux inondations.  
montant de l'indemnité : 8 387.00 €

**Décision n° 2020/13 : signature du contrat d'assurance des risques statutaires avec GRAS SAVOIE SAS** du 18 décembre 2020

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2020,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2020,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2020,

Article 1 : le contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL de la ville de Villeneuve sur Yonne est signé avec GRAS SAVOIE SAS, 33/34 quai Dion-Bouton – 92814 PUTEAUX CEDEX

Article 2 : les garanties couvertes sont :

- Le décès quelle qu'en soit la cause:

La garantie est acquise pour tous les agents en activité ou non (y compris ceux se trouvant en arrêt de travail), à la date de la prise d'effet du contrat et pour tout nouvel agent, à sa date d'embauche. Elle interviendra également au profit des conjoints « PACSES ».

- l'incapacité temporaire de travail par suite de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée ou d'accident non imputable au service ;

- la maternité, la paternité et l'adoption ;

- l'incapacité permanente ou l'invalidité;

- les accidents du travail ou les maladies professionnelles imputables au service :

Article 3 : prix :

L'offre de prix de la variante « sans maladie ordinaire » est retenue au taux de 5.28 %, sans franchise, appliqué à la masse salariale (1 517 048 € déclarés au dossier de consultation).

Article 5 : la durée du contrat est de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le marché étant renouvelable 2 fois.

**Décision n° 2021/01 : activité piscine – signature de la convention avec a Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – année scolaire 2020-2021** du 25 janvier 2021

Considérant le projet pédagogique mené avec les élèves des classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert, dont l'objectif est l'apprentissage de la natation,

Article 1 : est signée la convention d'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par les classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert durant l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Les séances, ici dénommées « créneaux horaires », se dérouleront les lundis durant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

Article 3 : Le coût de chaque créneau horaire s'établit ainsi:

- 81.00 € avec intervention pédagogique

- 61.00 € sans intervention pédagogique

étant entendu que le paiement sera effectué sur la base des heures d'occupation réelle, la facturation intervenant en fin de l'année scolaire en cours.

**Décision n° 2021/02 : régie de recettes pour l'Escale de Plaisance – modification des modes de règlement** du 28 janvier 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28.01.2021

***Modification de la décision n° 2018/62***

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'amarrage des bateaux à l'Escale de Plaisance ;

Article 2 : la régie est installée à la Mairie au 99 rue Carnot – 89500 – VILLENEUVE SUR YONNE ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;



Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : droits d'amarrage des bateaux
- 2° : droits liés au séjour des plaisanciers: douches, lave-linge, sèche-linge, eau, électricité ;

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : paiement par téléphone et smartphone

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- 1° : un ticket par impression. En cas de panne du système informatique, il sera délivré un reçu d'un journal à souches ;
- 2° : un reçu d'un journal à souches ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne ;

Article 7 :

*Alinéa 1.* Le montant maximum de l'encaisse de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques) que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à mille Euros (2 000 €), hors fonds de caisse ;

*Alinéa 2.* Le plafond maximum de l'encaisse consolidée de numéraire de l'article R1617-10 du CGCT (comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte de disponibilités DFT ouvert au nom de la régie), que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement à la collectivité, est fixé à cinq mille Euros (5 000,00 €) ;

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 10 :

*Alinéa 1.* Le régisseur est tenu de verser au compte DFT de la Régie le montant de l'encaisse de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques) dès qu'elle atteint le maximum fixé à l'article 7 (alinéa 1) et au minimum une fois par mois ;

*Alinéa 2.* Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, pour la collectivité de rattachement, les recettes encaissées par la régie de recettes dès que l'encaisse consolidée (comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte de disponibilités DFT ouvert au nom de la régie) atteint le plafond maximum fixé à l'article 7 (alinéa 2) et au minimum une fois par mois ;

Article 11 : le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois ;

Article 12 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : la Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2021/03 : contrat de location-maintenance copieurs avec OXO 89 – avenant** du 4 février 2021

Considérant les contrats signés avec OXO 89 en 2019 pour la location et l'entretien de l'ensemble de la flotte des copieurs, dont l'échéance est fixée en octobre 2023 ;

Considérant la situation financière préoccupante de la commune qui la conduit à rechercher des économies ;

Considérant la nouvelle proposition de OXO 89 d'inclure la location et la maintenance sur un même contrat et de fixer son échéance en mars 2025 ;

Considérant que cette proposition se traduit par une économie annuelle de 5 928 € H.T ;

Article 1 : l'avenant au contrat pour l'ensemble de la flotte des copieurs est signé avec OXO 89, domiciliée 9 allée des Platanes à PERRIGNY (89000).

Article 2 : le coût de la location-maintenance s'établit comme suit :

Destination	Équipement	Forfait mensuel € H.T location- maintenance	Coût / page € H.T.	
			N/B	couleur
Accueil RDC	TA 2507CI	85	0.0032	0.032
Etat civil	TA 2507CI	85	0.0032	0.032
Bureau du maire	TA 6006CI	390	0.0032	0.032
Urbanisme	TA 2507CI	85	0.0032	0.032
Services techniques	EPSON C869R	85	0.0032	0.032
Police municipale	EPSON C869R	85	0.0032	0.032
Bibliothèque	EPSON C869R	85	0.0032	0.032
Ecole Jules Verne	TA 2507CI	85	0.0032	0.032
Maternelle la Tour	TA 3207CI	85	0.0032	0.032
Primaire Joubert	TA 3207CI	85	0.0032	0.032
Primaire Paul Bert	TA 3207CI	85	0.0032	0.032
Multi accueil	EPSON C869R	85	0.0032	0.032

Article 3 : la durée du contrat de maintenance est de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Article 4 : la facturation est bimestrielle.

**Décision n° 2021/04 : acceptation du don d'une œuvre – J. COOK** du 9 février 2021

Considérant la volonté de Madame Jeannine COOK de faire don à la commune de Villeneuve sur Yonne d'une œuvre d'art destinée à enrichir le fonds du musée-galerie Carnot ;

Article 1 : est accepté le don de l'œuvre suivante réalisée par Jeannine COOK :

- From Ancient Seas – pointe d'argent et papier Washi

Article 2 : la valeur est estimée à 500 €.

Article 3 : ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**Décision n° 2021/05 : acceptation du don d'une œuvre – F LELIÈVRE** du 9 février 2021

Considérant la volonté de Monsieur François LELIÈVRE de faire don à la commune de Villeneuve sur Yonne d'une œuvre d'art destinée à enrichir le fonds du musée-galerie Carnot ;

Article 1 : est accepté le don de l'œuvre suivante réalisée par François LELIÈVRE :  
- Ecorce et lenticelle – encre de Chine- 400 x 300 mm.

Article 2 : la valeur est estimée à 400 €.

Article 3 : ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**La commune n'a pas exercé son droit de préemption** à compter du 26.11.2020, pour les cessions suivantes : AK 101-102 ; AO 284-288 ; AO 285-289 ; AO 286-287-290 et AO 291-219 ; C 351 ; AE 553 ; BH 319 ; AL 590 ; AO 84-292-294 ; AE 660-663-659 ; AY 250 ; AD 177 ; ZR 1 ; AK 70-71-362-364-365 ; AE 1424 ; AE1191 ; AE 205 ; AH 323-361 ; AE 570 ; AS 322-323 ; AH 308 ; AE 286 ; AO 140-141 ; BH 282 ; AI 278 ; AI 143 ; ZT 120 ; AE 630-1364 ; AE 90 ; AP 412 ; AE 791.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

-----